

Arrêté de la DPJJ du 14 avril 2009 portant délégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand-Nord

NOR : JUSF0950013A

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand-Nord,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 25 février 2009 portant nomination de Mme Michèle CHAUSSUMIER, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand-Nord ;

Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de M. Patrick BEAUDUIN, directeur régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand-Nord ;

Vu l'arrêté du 16 février 2009 portant nomination de M. Jacques LABORDE, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2005 portant nomination de M. Luc CHARPENTIER, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2009 portant nomination de Mme Monique JOSSEAUX, directrice départementale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2009 portant nomination de M. Jean-Marc VERMILLARD, directeur départemental par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2009 portant nomination de M. Gérard RUBY, directeur départemental par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 portant nomination de M. Xavier MAURATILLE, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 3 août 2005 portant nomination de M. DURAND-DROUHIN, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Somme,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick BEAUDUIN, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l'octroi des congés maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi ou le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;

- l’octroi des congés de représentation ;
- l’admission au bénéfice de la cessation progressive d’activité.

2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l’octroi des congés annuels ;
- l’ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l’octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l’octroi des congés de paternité ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l’octroi ou le renouvellement du congé d’accompagnement d’une personne en fin de vie ;
- l’imputabilité au service des maladies ou accidents ;
- les autorisations d’absence ;
- l’octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l’octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l’autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l’octroi des congés pour formation de cadres et d’animateurs pour la jeunesse ;
- l’autorisation des cumuls d’activités ;
- l’octroi des congés de représentation ;
- l’octroi des congés liés à des absences résultant d’une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- l’admission au bénéfice de la cessation progressive d’activité ;
- la fin du contrat et le licenciement ;
- l’admission au bénéfice de la retraite.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jacques LABORDE, directeur départemental du Nord, à M. Luc CHARPENTIER, directeur départemental du Pas-de-Calais, à Mme Monique JOSSEAUX, directrice départementale par intérim du département de l’Aisne, à M. Jean-Marc VERMILLARD, directeur départemental par intérim de l’Eure, à M. Gérard RUBY, directeur départemental par intérim du département de l’Oise, à M. Xavier MAURATILLE, directeur départemental du département de la Seine-Maritime et à M. DURAND-DROUHIN, directeur départemental du département de la Somme, à l’effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires placés sous l’autorité de ces derniers :

- l’octroi des congés annuels ;
- le suivi du compte épargne-temps ;
- l’octroi des congés maternité ou pour adoption ;
- l’octroi des congés paternité ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l’octroi ou le renouvellement du congé d’accompagnement d’une personne en fin de vie ;
- l’autorisation des cumuls d’activités ;
- les autorisations d’absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

2° Pour les agents non titulaires placés sous l’autorité de ces derniers :

- l’octroi des congés annuels ;
- le suivi du compte épargne-temps ;
- l’octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l’octroi des congés de paternité ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l’octroi ou le renouvellement du congé d’accompagnement d’une personne en fin de vie ;
- les autorisations d’absence ;
- l’octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Lille, le 14 avril 2009.

La directrice interrégionale,
M. CHAUSSUMIER